

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1850.

Délimitation entre la commune de Scy et celle de Mohiville
(province de Namur).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le hameau de Mohiville, qui fait partie de la commune de Scy, est situé à une distance de 2,500 mètres du chef-lieu de cette commune; il en résulte que les enfants pauvres de ce hameau ne fréquentent pas l'école, et que ses habitants éprouvent des difficultés incessantes pour accomplir les différents actes de la vie civile.

Afin de remédier à cet état de choses, les habitants du hameau de Mohiville, par requête en date du 25 mars 1848, adressée au Roi et renvoyée au Département de l'Intérieur, ont demandé que cette section fût distraite de la commune de Scy et réunie à celle de Mohiville, à laquelle elle est déjà annexée sous le rapport spirituel.

Cette demande a été soumise à une instruction administrative, et les autorités consultées, à l'exception du conseil communal de Scy, ont émis un avis favorable à la mesure sollicitée.

Le conseil de Scy prétend que le démembrement de cette commune réduirait tellement son territoire, que les charges communales deviendraient excessivement onéreuses pour les habitants.

Or, l'étendue territoriale de Scy étant actuellement de 1,014 hectares, 42 ares, 40 centiares, et le territoire qu'il s'agit d'en distraire n'ayant qu'une contenance de 33 hectares, 9 ares, 26 centiares, il restera encore à cette commune, après le démembrement, une superficie de 981 hectares, 33 ares, 14 centiares.

Quant à la population à retrancher de Scy, pour la réunir à la commune de Mohiville, elle est de 42 âmes, qui composent 11 ménages et occupent un même nombre d'habitations.

La population actuelle de Scy est de 346 habitants; ce chiffre se trouvera donc réduit à 304, et la caisse communale perdra de ce chef quelques centimes additionnels; mais cette perte sera compensée par le dégrèvement des charges qui résultent, d'une part, de l'instruction gratuite à laquelle ont droit les enfants pauvres du hameau de Mohiville, et, d'autre part, de l'entretien des chemins vicinaux que contient le territoire à distraire, et qui sont en très-mauvais état.

C'est donc sans motif fondé que la commune de Scy s'oppose à une mesure qui tend à rattacher le hameau de Mohiville à une commune dont il fait déjà, en quelque sorte, partie intégrante, et que la situation des lieux paraît rendre indispensable, alors surtout que ces avantages seront effectués sans causer à Scy de préjudice dont elle puisse raisonnablement se plaindre.

D'ailleurs, dans l'état actuel des choses, le hameau de Mohiville ne peut être que très-difficilement l'objet de la surveillance de la police, à cause de son éloignement du siège de l'administration communale de Scy.

L'étendue territoriale de la commune de Mohiville étant actuellement de 744 hectares, 43 ares, 94 centiares, l'annexion des 33 hectares, 9 ares, 26 centiares susmentionnés, portera cette étendue à 777 hectares, 53 ares, 20 centiares, et la population de cette commune, qui est de 379 habitants, s'élèvera à 421 habitants.

Par ces motifs, le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint, qui a pour objet de modifier la limite séparative existant entre les communes de Scy et de Mohiville.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

Léopold, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE UNIQUE.

La limite séparative entre les communes de Mohiville et de Scy, province de Namur, indiquée sur le plan annexé à la présente loi, au moyen d'un liséré rose, est modifiée conformément à la ligne verte tracée sur ce plan. Cette ligne part d'une borne qui existe au chemin de Jannée pour aboutir à l'embranchement du chemin dit *du Moulin*, et, de là, se dirige sur le point de jonction du chemin dit *le Herdal*, avec le chemin dit *de Huy*.

Donné à Bruxelles, le 24 février 1850.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.